

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

Consulat du Cameroun
à Marseille



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

Cameroon Consulate
in Marseille

N° /CCM/

Marseille, le

**LISTE DES PIÈCES A FOURNIR POUR LA DELIVRANCE
D'UN LAISSEZ-PASSER**

- Une demande manuscrite adressée à Monsieur le Consul portant mention du nom, de l'adresse et du numéro de téléphone du requérant (précisant les motifs) ;
- Deux photos d'identité récentes 4x4 ;
- Une photocopie de l'acte de naissance camerounais* ou de la carte nationale d'identité ;
- Une photocopie du passeport non valide ou, en cas de perte ou de vol de ce dernier, joindre un certificat de perte ou une main courante délivrés par les Autorités Françaises ;
- Une photocopie du billet d'avion ;
- **Pour les enfants mineurs** : photocopie du livret de famille, photocopie des pièces d'identité des parents. Si l'enfant voyage avec un seul parent, une autorisation de sortie du territoire signée par le parent qui ne voyage pas. En cas de divorce, produire le jugement qui détermine l'autorité parentale ;
- **125 Euros** en espèces ou mandat cash à l'ordre du Consulat du Cameroun pour les frais de timbres fiscaux ;
- Une enveloppe affranchie en recommandée ou un chronopost mentionnant le nom et l'adresse du requérant si le document doit lui être retourné par voie postale.

** Les enfants camerounais nés en France doivent obligatoirement être en possession d'un acte de naissance transcrit au Consulat.*

REMARQUE IMPORTANTE : Le Laissez-passer sert uniquement pour un voyage aller simple au Cameroun. Il est impératif de se faire établir un passeport dès son arrivée au Cameroun pour le voyage retour en France.